

REPUBLIQUE POPULAIRE DU CONGO

MINISTRE DU TRAVAIL ET DE LA
PREVOYANCE SOCIALE

DIRECTION GENERALE DU TRAVAIL
ET DE LA FONCTION PUBLIQUE

DIRECTION DE LA FONCTION PUBLIQUE

-82/050 du 18/OI/1982
DECRET N° _____ /MTPS.DGTFF.DFP.22021
13

Portant intégration et nomination de
Monsieur N'GASAKI Dominique, dans les
cadres de la catégorie A, hiérarchie I
des services Techniques (Travaux Publics).

LE PREMIER MINISTRE, CHEF DU GOUVERNEMENT

(/ISAS :

(/u la constitution du 8 Juillet 1979 ;
(/u la loi 23/80 du 13.11.80 portant amendement de
l'article 47 de la constitution du 8.7.79 ;
(/u la loi 15/82 du 3.2.82 portant statut général des
fonctionnaires ;
(/u l'arrêté 2087/FP du 21.6.56 fixant le règlement sur
la solde des fonctionnaires ;
(/u le décret 60/90 du 3.3.60 fixant le statut com-
mun des cadres de la catégorie AI des Services Techniques ;
(/u le décret 62/130/MF du 5.5.62 fixant le régime des
rémunérations des fonctionnaires ;
(/u le décret 62/195/FP du 5.7.62 fixant la hiérarchi-
sation des diverses catégories des cadres ;
(/u le décret 62/197/FP du 5.7.62 fixant les catégories
et hiérarchies des cadres créées par la loi 15/82 du 3.2.82
portant statut général des fonctionnaires ;
(/u le décret 62/198/FP du 5.7.62 relatif à la nomi-
nation et à la révocation des fonctionnaires des cadres de l'Etat ;
(/u le décret 63/81/FP-BE du 26.3.83 fixant les con-
ditions dans lesquelles sont effectuées des stages probatoires
que doivent subir les fonctionnaires stagiaires, notamment en ses
article 7 et 8 ;
(/u le décret 67/50/FP-BE du 24.2.67 réglementant la
prise d'effet du point de vue de la solde des actes réglementaires
relatifs aux nominations, intégrations, reconstitutions de carrière
et reclassements ;
(/u le décret 74/476 du 31.12.74 abrogeant et rempla-
çant les dispositions du décret 62/196/FP du 5.7.62 fixant les
échelonnements indiciaires des fonctionnaires ;
(/u le décret 79/154 du 4.4.79 portant nomination du
Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;
(/u le décret 80/644 du 28.12.80 portant nomination
des Membres du Conseil des Ministres ;
(/u le rectificatif 81/016 du 26.01.81 du décret
80/644 du 28.12.80 portant nomination des Membres du Conseil des
Ministres ;
(/u le décret 81/017 du 26.01.81 relatif aux intérim
des Membres du Gouvernement ;
(/u la lettre 4438/MEN.DGEOC.DLS du 26.9.81, du
Directeur de l'Oriantation et de Bourses transmettant le dossier
de candidature constitué par l'intéressé ;

D.B.

D.C.F.

U D E C R E T E :

07

ARTICLE 1er.- En application des dispositions du décret n° 60/90 du 3.3.60 susvisé, Monsieur N'GASSAKI Dominique, né le 19 Avril 1955 à Makoua titulaire du Diplôme d'Ingénieur d'Etat des Travaux Publics, obtenu à l'Ecole Nationale des Travaux Publics (République Algérienne Démocratique et Populaire), est intégré dans les cadres de la catégorie A, hiérarchie I des services Techniques (Travaux Publics) et nommé au grade d'Ingénieur Stagiaire, indice 710.

ARTICLE 2.- L'intéressé est mis à la disposition du Ministre des Travaux Publics et de la Construction.

ARTICLE 3.- Le présent décret qui prendra effet à compter de la date effective de prise de service de l'intéressé sera enregistré, publié au JORPC et communiqué partout où besoin sera.

Brazzaville, le 18 Janvier 1982

Par le Premier Ministre,
Chef du Gouvernement,

Le Ministre des Travaux Publics
et de la Construction,

- Commandant Benoit MOUNDELE-NIBOLLO. -

Le Ministre du Travail et de la
Prévoyance Sociale

- Bernard COMBO MATSIGNA. -

- Colonel Louis Sylvain-GOMA. -

Le Ministre des Finances,

- Itihi Casetoumba LEKOUNDZOU. -

AMPLIATIONS :

- JORPC. 1
- DGTFP/DFP. 3
- D.B. 1
- D.C.F. 1
- M.T.P.C. 2
- DFP.BST. 1
- DOSSIERS. 3
- INTERESSE. 1
- SGCM/BC. 2